

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 décembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir
Phase 1, Étape B – Caractéristiques des contrats d'approvisionnement de biométhane
(Gaz naturel renouvelable – GNR) qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la
quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à partir de
2020.

**Demande de renseignement no.2 à Énergir par le Regroupement SÉ-AQLPA-
GIRAM.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à Énergir du
Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir
l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies
Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de
la Régie.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4008-2017, PHASE 1, ÉTAPE B**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À GAZIFÈRE INC.**

**PAR
LE REGROUPEMENT
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-2.1

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0267, v.r. Gaz Métro-1, Doc. 23 \(version caviardée\)](#), Caractéristiques de contrats d'achat de GNR pour examen prioritaire, page 3, lignes 16-17 :

Les trois producteurs énoncés sont situés aux États-Unis.

- ii) **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#). Selon ce Règlement, les livraisons biométhanières d'Énergir doivent passer de quelques 4,5 M m³ au début de 2019 à environ 60 M m³ en 2020-2021 (cible de 1 % établie par le [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#)), puis à environ 122 M m³ par an en 2022-2023 (cible réglementaire de 2 %) et à environ 306 M m³ par an en 2025-2026 (cible réglementaire de 5%).
- iii) L'origine québécoise de ce biométhane est favorisée par la *Politique énergétique* du gouvernement du Québec, le Plan directeur de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* et par le [Décret 1012-2014 du 19 novembre 2014 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard des projets de raccordement des sites de production de gaz naturel renouvelable aux réseaux de distribution de gaz naturel](#), (2014) 146 GO II 4409.

Demande(s) :

- 1.2.1** Veuillez justifier l'achat par Énergir de biométhane produit aux États-Unis, vu les références (iii).
- 1.2.2** La possibilité existait-elle d'obtenir une production biométhanière québécoise disponible en quantité comparable suffisante et en temps utile pour satisfaire les exigences réglementaires décrites en référence (ii) en sus des autres sources d'approvisionnement biométhanier qu'Énergir doit aussi acquérir en vue de satisfaire simultanément à ces exigences ? Veuillez les décrire et élaborer.
- 1.2.3** Dans quelles mesures a) le coût et b) la disponibilité d'approvisionnements biométhaniers en temps utile pour satisfaire les exigences réglementaires décrites en référence (ii) ont-ils amené Énergir à choisir l'achat par Énergir de biométhane produit aux États-Unis plutôt qu'au Québec ? Veuillez élaborer sur les obstacles actuels qui freinent jusqu'à présent l'émergence du biométhane québécois aux fins de satisfaire les exigences réglementaires d'Énergir.
- 1.2.4** Au meilleur de vos connaissances, lesquels des projets de biométhanisation municipale québécoise du [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#) sont encore envisagés et quels en sont, dans chaque cas a) les volumes prévus, b) les dates passées ou prévues de conclusion de contrats et , c) les dates de construction passées ou prévues de ces usines de biométhanisation et d) les dates de début des livraisons ?
- 1.2.5** Énergir a informé la Régie avoir un contrat d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (biométhane) avec la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup – SÉMER (**ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce B-0187, version caviardée révisée des notes sténographiques du 8 mai 2019](#), page 39, lignes 2-3). Veuillez indiquer quant à ce contrat a) les volumes prévus respectivement pour le GNV et pour l'approvisionnement du réseau gazier intégré d'Énergir et, dans ce dernier cas de quelle manière le GNR serait acheminé dans le réseau gazier intégré, b) les dates prévues de conclusion de contrats, c) les dates de construction passées ou prévues de ces usines de biométhanisation et d) les dates de début des livraisons respectivement pour le GNV et pour l'approvisionnement du réseau gazier intégré d'Énergir ?
- 1.2.6** Au meilleur de vos connaissances, veuillez mettre à jour, dans chacun des autres cas d'approvisionnements biométhaniers québécois a) les volumes prévus, b) les dates passées ou prévues de conclusion de contrats, c) les dates de construction passées ou prévues de ces usines de biométhanisation et d) les dates de début des livraisons ?

- 1.2.7** Veuillez justifier la durée des trois contrats faisant l'objet de la présente demande prioritaire, en tenant compte notamment des dates où du biométhane québécois serait disponible selon vos réponses 1.2.2 à 1.2.6.
- 1.2.8** Veuillez élaborer sur la possibilité qu'Énergir, à la demande de la Régie, renégocie les trois contrats faisant l'objet de la présente demande prioritaire de manière à en raccourcir la durée d'une manière qui permette le remplacement du biométhane américain par du biométhane québécois aux dates de disponibilité énoncées aux réponses 1.2.2 à 1.2.6.
- 1.2.9** Afin de situer les réponses qui précèdent dans leur contexte, veuillez spécifier lesquels des trois contrats faisant l'objet de la présente demande prioritaire portent sur des usines de biométhanisation déjà existantes ou à construire.
-